

Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

Enquête publique concernant le projet  
d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Période d'enquête : 9 septembre au 11 octobre 2024

Rapport et Conclusions de l'enquête publique

Date de remise : 12 novembre 2024

Commissaire - enquêteur : Jean-Claude Foucraut

*Les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent que la responsabilité de son auteur*

## Sommaire

	<u>Pages</u>
<b>Première partie : Rapport d'enquête publique</b>	
<u>Premier point : Procédure préalable à l'ouverture</u>	
1.1 Présentation succincte de la commune.....	2
1.2 Présentation du projet .....	3
1.3 Cadre réglementaire régissant l'enquête.....	5
1.4 Les formalités préalables.....	6
<u>Deuxième point : Phase d'enquête publique</u>	
2.1 Modalités techniques.....	6
2.2 Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement.....	7
2.3 Bilan des permanences.....	9
2.4 Procès-verbal de l'enquête publique.....	
2.5 Synthèse des observations.....	11
<u>Conclusion de cette première partie.....</u>	12
 <b>Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique</b>	
Introduction.....	13
<u>Premier point : Le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet .....</u>	
1.1 Rappel du projet.....	
1.2 Bilan de l'enquête publique.....	14
<u>Deuxième point : Analyse du projet d'aménagement</u>	
2.1 Sur les incidences du projet de développement d'une grande moyenne surface.....	14
2.2 Sur les questions d'urbanisme.....	15
2.3 Sur le sujet de l'artificialisation du sol avec ses conséquences .....	16
2.4 Sur les conséquences économiques et sociales.....	18
<u>Troisième point : Avis motivé du commissaire-enquêteur .....</u>	19-20
<u><b>Annexes</b> .....</u>	21
❶ Arrêté municipal du 23 juillet 2024 prescrivant l'enquête.....	22-24
❷ Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête (21/10/2024).....	25-28
❸ Les documents attestant du respect des formalités de publicité de l'enquête publique .....	29-32
❹ La notification du tribunal administratif (11/07/2024) .....	33
❺ Le procès-verbal des opérations (en dernière page).....	34

Département du MorbihanCommune de Grand-Champ**Première partie : Rapport d'enquête publique****Premier point : Procédure préalable à l'ouverture**1.1 Présentation succincte de la commune

La commune de Grand-Champ est située à 15 km au nord-ouest de Vannes et à 17 km de Locminé plus au Nord. Bien qu'elle soit située dans un territoire rural, elle bénéficie d'une position géographique favorable relativement à la ville de Vannes. Le développement conséquent des activités économiques sur le territoire communal a favorisé le dynamisme démographique. La population est ainsi passée de 2600 habitants autour des années 1960 à 5900 habitants aujourd'hui. Le taux de croissance de la population est de l'ordre de + 1,4% par an sur les soixante dernières années. Les établissements scolaires sont à l'image du dynamisme démographique, avec deux écoles primaires qui comptent 500 élèves, ainsi qu'un collège privé qui compte également 500 élèves.

La commune de Grand-Champ est depuis 2014 le bureau centralisateur du canton éponyme, lequel regroupe dix-sept communes pour une population de 38500 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" qui regroupe trente-quatre communes de la périphérie Vannetaise et la presqu'île de Rhuys, pour une population de 160000 habitants. La commune est rattachée au SCoT de la Communauté de communes approuvé le 13/12/2020. Le plan local d'urbanisme communal date du 12/01/2006 et est en cours de révision.

Avec une superficie de 6734 ha, le territoire communal s'étend sur 12 km pour l'axe nord-sud et sur 5 km pour l'axe est-ouest. La commune de Grand-Champ est délimitée au sud par la rivière du Sal et sur sa frange est par la rivière du Loc'h. Le territoire communal se situe au nord de la ligne du "cisaillement sud-armoricain" qui s'étend depuis Quimper jusqu'au sud de Nantes. Il n'en demeure pas moins que le sous-sol est constitué d'une roche fracturée, soit sédimentaire (schistes) sur les plateaux, soit éruptive (granite) pour les élévations. Dans l'atlas des paysages du Morbihan, la commune de Grand-Champ apparaît comme ayant une double identité, la partie sud du territoire appartenant à l'Armor Morbihannais (la partie maritime), la partie centrale et plus au nord appartenant à l'Argoat Morbihannais (le pays intérieur). Elle fait partie du pays breton.

Depuis le sud jusqu'au nord, les reliefs sont orientés est-ouest. La partie sud du territoire, avec les vallées de Guersac'h (altitude 33m) et du Sal (altitude 37m), se présente comme une plaine bocagère. Ensuite, en direction du nord, le bourg de Grand-Champ apparaît comme étant situé sur une ligne de crête (altitude 128 m). En remontant encore vers le nord, la vallée du Loc'h traverse le territoire d'est en ouest. Enfin, la partie la plus au nord du territoire communal se situe sur les "Monts de Lanvaux", une composante du Massif Armoricaïn se présentant comme une barre granitique sur 70 km de long depuis Camors jusqu'à Saint Vincent sur Oust. Les espaces boisés sur des affleurements rocheux dominant. Au nord-ouest, les bois de Botségalo (altitude 161m) et Moten Stoubo (altitude 156m), constituent les points hauts du territoire communal.

La commune de Grand-Champ est considérée comme appartenant à la deuxième couronne de Vannes. Avec sa position excentrée de Vannes, elle fait figure au sein de la Communauté d'agglomération GMVA de pôle d'équilibre au même titre que Sarzeau et Elven. En tant que centralité d'un territoire rural, la commune a été retenue dans le programme "Petite ville de demain", initié par l'Etat pour redynamiser les territoires ruraux. Les objectifs sont de consolider l'habitat, les services, le commerce, l'emploi. Ainsi, la commune prévoit la construction de 500 logements sur dix ans.

Le territoire de Grand-Champ présente simultanément un caractère agricole, rural et résidentiel. L'activité économique est particulièrement développée et diversifiée. L'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) de la Vallée du Loc'h, dans lequel sont accueillis 250 personnes en situation de handicap, est le premier pourvoyeur d'emplois de la commune avec 250 emplois. L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) emploie en complément entre 80 et 100 personnes. Le tissu économique est également constitué par un réseau de petites et moyennes entreprises allant de l'extraction (CMGO : 40 emplois), au secteur industriel (STACEM : 150 emplois, CFP : 40 emplois, Coopérative des Artisans du Bois) et au secteur tertiaire (Carrefour Market : 50 emplois). Les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et des divers services viennent compléter l'ensemble.

## 1.2 Présentation du projet

Bien qu'il soit encore un espace agricole avec quelques boisements, le secteur de Lann Guinet, situé au sud-est du bourg, se présente aujourd'hui comme une réserve foncière vacante en partie intégrée à l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. Avec des quartiers dédiés à l'habitat ou aux activités sportives au nord et sur le flanc ouest, une zone d'activités économiques sur le flanc ouest, traversé par la voirie au sud, le secteur de Lann Guinet présente la meilleure configuration pour s'intégrer à l'enveloppe urbaine.

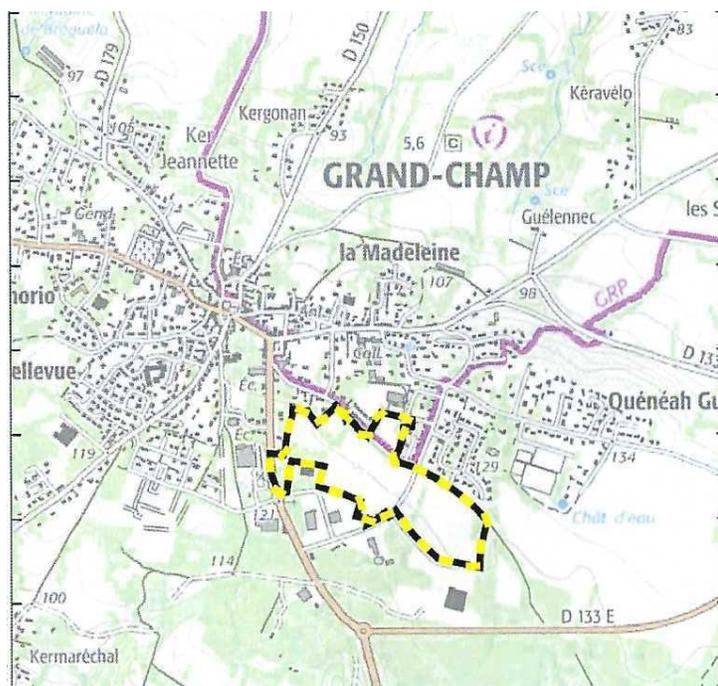


Figure 1 : Localisation du secteur de Lann Guinet

Le projet d'aménagement, initié par la municipalité de Grand-Champ, porte sur une emprise de 12,5 ha. La commune a la maîtrise foncière de la plus grande partie du secteur de Lann Guinet. Le projet se présente de la manière suivante :

- zonage 1AUa (4,3 ha) : développement d'un quartier résidentiel. Le projet prévoit la construction d'une centaine de logements pavillonnaires et collectifs (30% de logements sociaux). Au plan opérationnel, aux fins d'assurer le portage de l'opération d'aménagement, une association foncière urbaine libre (AFUL) a été constituée le 25/04/2024 entre la commune détentrice d'une partie du foncier et trois propriétaires sur le zonage considéré. La parcelle ZS 209, constitutive d'une indivision familiale, ne fait pas partie de l'AFUL et resterait en l'état.
- zonage 1AUbc (0,9 ha) : projet de développement d'équipements collectifs communaux en adjonction des équipements existants pour la partie est, développement d'un quartier résidentiel sur la partie ouest.
- zonage 1AUic (2,75 ha) : installation d'un commerce de type grande moyenne surface alimentaire et services sur la partie attenante à la voirie existante, développement d'activités commerciales pour la partie ouest en forme d'appendice.
- zonage 1AUeq (1,1 ha) : zonage réservé à la construction d'un centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie.
- zonage 1AUia (3,45 ha) : espace ayant vocation à devenir une zone d'activités économiques.
- zonage Unv correspondant à un espace boisé classé situé sur la frange ouest.



Figure 2 : le nouveau zonage du secteur de Lann Guinet

### 1.3 Cadre réglementaire régissant l'enquête

La commune de Grand-Champ a souhaité ouvrir à l'urbanisation le secteur de Lann Guinet, lequel faisait l'objet d'un classement initial 2AU (zonage d'urbanisation différée) dans le plan local d'urbanisme approuvé le 12 janvier 2006. Afin de lever l'obstacle que représente ce classement 2AU pour la mise en œuvre du projet communal, la commune s'est engagée dans une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (DPMEC) avec un projet d'intérêt général. La DPMEC a été approuvée par le conseil municipal le 9 juin 2023, permettant ainsi d'engager l'opération d'aménagement.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Lann-Guinet a conduit à créer de nouveaux zonages constructibles 1AU indicés selon les vocations et les prescriptions permettant de préserver la trame verte du secteur.

L'article L122-1 du Code de l'environnement indique que : « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.* »

L'article R122-2 du Code de l'environnement, pour la partie réglementaire, dit que : « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, .....* »

En complément : extrait du tableau annexé au présent article donnant la liste des catégories de projets soumis à évaluation environnementale :

<i>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</i>	
<i>Catégories de projets</i>	<i>Projets soumis à évaluation environnementale</i>
<i>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</i>	<i>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</i>

La présente enquête publique est diligentée en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement, qui précise que : « **Font l'objet d'une enquête publique** soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° **Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1..... »

A titre complémentaire :

- l'article L 123-1 du Code de l'environnement précise que « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

## 1.4 Les formalités préalables

### 1°) Les actes générateurs de l'enquête

09/06/2023 : délibération du conseil municipal de Grand-Champ déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de Lann Guinet et approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet

11/07/2024 : désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif : M. Jean-Claude Foucraut est missionné pour la réalisation de l'enquête publique.

23/07/2024 : arrêté municipal de M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire de grand-Champ, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 09/09 au 11/10/24 sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

### 2°) Les formalités de publicité

La publicité a été effectuée sous les formes suivantes :

1°)- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Grand-Champ.

2°)- publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux "Ouest France" et "Le Télégramme" aux dates du 19 août (1<sup>er</sup> avis) et 10 septembre 2024 (2<sup>e</sup> avis),

3°)- affichage d'un avis d'enquête publique conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2, couleur jaune fluo, mention "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm) visible depuis la voie publique dans les lieux suivants :

- entrée de la mairie de Grand-Champ, en extérieur.

- en sortie du bourg : route de Baud, route de Loperhet, route de Colpo,

- dans les autres lieux suivants : rue de Lann Guinet, rue de la Madeleine, rond-point du Triskell, rond-point des Garennes.

4°)- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr).

## **Deuxième point : Phase d'enquête publique**

### 2.1 Modalités techniques

#### 1°) Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique :

L'arrêté municipal du 23 juillet 2024 fixe de manière générale les modalités de réalisation de la présente enquête publique. Il a été retenu qu'elle se déroule sur une durée de 33 jours, partant du lundi 9 septembre et devant se terminer le vendredi 11 octobre 2024 à 17h30, avec la tenue de trois permanences.

#### 2°) Rencontre avec le pétitionnaire :

Une rencontre préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique s'est tenue à la mairie de Grand-Champ le 30 juillet 2024 en présence de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Etienne, directrice du pôle services à la population, coordinatrice de l'enquête, M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, M<sup>me</sup> Catherine Quemener, directrice générale des services. L'objectif était d'avoir une explication sur le projet d'aménagement, déplacement sur le site en complément. Les personnes à mobilité réduite ont la possibilité d'accéder librement à la mairie.

### 3°) Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis au public était composé d'un registre d'enquête, auquel étaient adjoints :

- le recueil des pièces administratives, ainsi que les justificatifs inhérents à la publicité,
- l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement (237 pages),
- le résumé non technique de l'étude d'impact (38 pages),
- le dossier d'incidence "Loi sur l'eau" (72 pages),
- la demande de permis d'aménager déposée le 17/04/2024,
- la demande associée au titre du schéma d'assainissement des eaux pluviales,
- la réponse de la MRAe datée du 18 juin 2024 (aucune observation).

### 4°) Consultation par le public du dossier soumis à enquête

Le dossier était consultable sur un poste informatique réservé à cet effet à l'accueil de la mairie, également en dématérialisé sur le site internet de la mairie [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr) (rubrique urbanisme). La possibilité était ouverte au public d'envoyer ses observations pendant la durée de l'enquête à l'adresse de messagerie suivante : [ei-languinet@grandchamp.fr](mailto:ei-languinet@grandchamp.fr).

## 2.2 Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

### 1°) - Etat initial de l'environnement

Le secteur de Lann Guinet se situe sur le "Massif granitique de Questembert" (aussi appelé Granite de Questembert-Allaire ou Granite de Grandchamp-Allaire). Ce massif se présente comme une élévation sur une longueur d'environ 70 km de long, depuis la bifurcation de la rivière du Loc'h vers le sud au niveau de la commune de Brandivy, jusqu'à Saint Jean la Poterie, aux confins de la ville de Redon. Le massif se présente sous une forme longitudinale, au sud du sillon que forme conjointement les rivières du Loc'h et de l'Arz, lesquelles prennent toutes deux leur source sur la commune de Plaudren, le Loc'h se dirigeant ensuite vers l'ouest et l'Arz se dirigeant vers l'est pour rejoindre l'Oust à Saint Jean La Poterie.

L'altitude au centre du secteur de Lann Guinet est d'environ 127 m. avec un dénivelé d'environ 5 m depuis la partie nord plus élevée vers la partie sud moins élevée. Sachant que le secteur se situe sur une élévation, le sous-sol est constitué d'une roche granitique dure fracturée (de gros blocs) ou altérée (une présentation schisteuse). La texture du sol est du type sablo-limoneuse (80% de la composition du sol), caractéristique des sols sur granite. Le sol est généralement peu profond, filtrant. Le potentiel agronomique du sol est limité par la réserve en eau, le plus souvent insuffisante. L'espace considéré de Lann Guinet ne présente pas de zones humides en surface.

La commune de Grand-Champ se situe sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel. Le bourg de Grand-Champ se trouve sur une ligne de crête. La route de Quéneah Gwen fait approximativement office de ligne de partage des eaux entre les bassins versants du Loc'h au nord et du Sal au sud. L'espace de Lann Guinet présente une déclivité d'environ 5 mètres entre la partie nord (point haut) et la partie sud (point bas) et fait ainsi partie du bassin versant topographique de la rivière du Sal qui circule au sud de la commune. La rivière du sal prend sa source dans le camp de Meucon et se jette, au terme d'un parcours de 24 km, dans la rivière du Bono au niveau de Plougoumen, puis la rivière d'Auray et le Golfe du Morbihan. Le secteur de Lann Guinet n'est pas concerné par le risque inondation.

Le diagnostic du milieu naturel fait état d'une flore composée de 155 espèces, aucune n'étant protégée. Sur le même registre, 53 espèces animales et 39 espèces d'oiseaux ont été recensées. L'espace de Lann Guinet se présente avec un enjeu écologique faible, si ce n'est les alignements des haies bocagères composés d'arbres anciens, ainsi que les boisements situés à proximité.

La commune de Grand-Champ apparaît comme étant une commune périphérique de l'agglomération de Vannes, avec un profil semi-urbain. Le développement de l'habitat sur le secteur de Lann Guinet doit permettre de réduire la pression foncière qui existe sur l'agglomération Vannetaise. La commune de Grand-Champ aura tendance à être encore plus résidentielle pour une population ayant un emploi sur l'agglomération Vannetaise ou sur le secteur de Locminé.

Le secteur de Lann Guinet est desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et de l'eau potable. La station d'épuration des eaux usées de Kermelin, située à 2 km de Lann Guinet, dimensionnée pour 7500 éq-habitants, fonctionnant au maximum à 64% de sa capacité nominale, est en capacité de supporter la charge additionnelle résultant du développement du secteur de Lann Guinet.

### 2°) - Justification du projet

La commune de Grand-Champ est considérée comme étant un pôle d'équilibre au sein de la Communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération", au même titre que Sarzeau et Elven. Le secteur de Lann Guinet doit permettre simultanément la création de nouveaux logements, l'accueil des entreprises et des emplois, également l'installation d'une nouvelle gendarmerie et d'un nouveau centre de secours et d'incendie.

### 3°) - Incidences du projet

Le développement des constructions, des surfaces de voirie ou de parking modifiera fondamentalement les lieux. La solution palliative aux modifications du milieu naturel consiste à faire l'examen des solutions qui sont susceptibles de permettre d'éviter, de réduire et de compenser les incidences du projet. Le projet doit pouvoir s'intégrer dans son environnement.

Le secteur de Lann Guinet couvre une surface de 12,5 ha. En premier lieu, le développement du secteur considéré est consommateur de terres agricoles. Le foncier agricole de Lann Guinet, soit environ 9,7 ha, est exploité par l'EARL Roussel, dont le siège social se situe à Lesmeuly. Bien que la commune dispose d'une réserve foncière de 19,5 ha dans le secteur du Moustoir des Fleurs, l'EARL Roussel serait parvenue à compenser cette perte de terres agricoles en faisant l'acquisition de terres auprès de la SBAFER.

Le développement de l'habitat, des activités économiques diverses, du centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie devrait conduire à l'artificialisation d'une surface conséquente de 8,6 ha. Le projet prévoit qu'une part des eaux pluviales soit retenue à la source, ainsi que la création de bassins de rétention. Les incidences sur le milieu naturel, c'est à dire les habitats naturels, la flore, la faune, les chiroptères, les divers mammifères, sont considérées comme étant nulles ou très faibles. Le caractère paysager du site sera préservé par le maintien des haies bocagères existantes et l'ajout de plantations en divers lieux du secteur.

A titre accessoire : le contenu du document d'incidence "Loi sur l'eau"

Le document constitue une annexe de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet. Il apporte des compléments sur les modalités de gestion des eaux pluviales ou usées, ainsi que sur la protection des milieux naturels.

2.3 Bilan des permanences

Trois permanences avaient été programmées :

- le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 11 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 30

Rencontre avec M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, M<sup>me</sup> Anne-Françoise Etienne, directrice du pôle service à la population, M<sup>me</sup> Catherine Quemener, directrice générale des services, ainsi que le sénateur Yves Bleunven.

Deux dépositions consignées au total, se rapportant au projet de construction d'une grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet.

2.4 Procès-verbal de l'enquête publique

Première partie : les observations recueillies au cours de l'enquête publique

L'enquête publique a suscité un nombre limité d'observations :

- M Yannick Dervillez, dirigeant de la société GREGADIS, exploitant du Carrefour Market de Grand-Champ

Tout d'abord, M Dervillez fait savoir qu'il n'est pas opposé au développement du commerce sur la commune de Grand-Champ, avec la réserve que les activités commerciales nouvelles doivent être complémentaires et non concurrentielles de celles déjà existantes. Il se souvient que c'était d'ailleurs l'esprit qui prévalait lorsque la municipalité a décidé en fin d'année 2022, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement commercial de la commune. Il fait le constat que l'offre commerciale conserve un potentiel de développement sur la commune autour de l'habillement, l'équipement ménager ou des activités de loisirs, entre autres activités.

Au stade actuel, M. Dervillez est bien obligé de constater qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la municipalité a fait une transgression en s'orientant en juin 2023 vers l'implantation d'un second supermarché de taille conséquente à quelques centaines de mètres de son magasin Carrefour Market. En effet, le projet porterait sur la création sous l'enseigne "E. Leclerc" d'un magasin de vente alimentaire de 2700 m<sup>2</sup>, auquel il serait adjoint un espace culturel de 800 m<sup>2</sup>, un drive et une station de distribution de carburant.

Si tel était le cas, le gérant du Carrefour Market considère que son modèle économique sera directement affecté, la perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 30 à 35%. En conséquence, les emplois, les fournisseurs, les entreprises locales qui assurent une partie de l'approvisionnement, seraient susceptibles indirectement d'être affectés par la déstabilisation de son activité. Le commerce de centre-ville serait également touché. Il objecte l'idée avancée selon laquelle la zone de chalandise est extensible et permettrait le développement d'un second magasin de type grande et moyenne surface alimentaire, tel que cela est envisagé.

M. Dervillez indique qu'il a réalisé des investissements importants sur les trois dernières années (1,5 Million €). Le gérant du Carrefour Market précise que les investissements réalisés vont dans le sens, soit de l'amélioration du service apporté à la clientèle, soit d'une gestion plus vertueuse du magasin au regard de son empreinte carbone. Les investissements ont porté sur l'intégration de la technologie CO<sub>2</sub> pour les équipements de réfrigération, d'un système de récupération de chaleur des vitrines réfrigérées pour le chauffage et la climatisation du magasin, d'une installation de panneaux solaires sur toit pour la production d'énergie.

Le gérant du Carrefour Market veut aussi rappeler le lien singulier qui unit l'enseigne Carrefour avec la commune de Grand-Champ. Bien qu'il n'ait repris l'enseigne que depuis trois ans, il explique qu'un premier magasin sous enseigne Carrefour avait d'abord ouvert en centre-ville autour de l'année 1990. Ensuite, au cours de l'année 2005, l'enseigne s'est développée en devenant le supermarché actuel, avec une surface de vente de 2650 m<sup>2</sup>. Il considère que le magasin, avec sa surface de vente moyenne, reste complémentaire du commerce de centre-ville. M. Dervillez se dit très attaché à la commune de Grand-Champ. Il a conscience que l'enseigne Carrefour Market est un acteur économique important du territoire. En contrepartie, il n'hésite pas à soutenir une dizaine d'associations locales dans leurs divers projets.

- M Alexandre Bocquet, directeur du développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour

M. Bocquet s'inquiète du projet d'installation d'une seconde grande et moyenne surface sous l'enseigne "E. Leclerc" sur le secteur de Lan Guinet, à proximité du magasin existant Carrefour Market. Lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la municipalité en fin d'année 2022, la préconisation faite par le groupe Carrefour était de limiter la surface commerciale. Deux ans plus tard, le projet retenu par la municipalité est d'autant plus surprenant qu'il consiste à vouloir doubler l'offre commerciale déjà existante (alimentaire, drive, carburant), plutôt que de rechercher le développement d'une offre commerciale nouvelle, si ce n'est l'espace culturel de 800 m<sup>2</sup> intégré au projet.

Le directeur régional Grand Ouest du groupe Carrefour fait savoir qu'il n'est pas opposé par principe à l'idée générale de faire du commerce. Néanmoins, il fait l'hypothèse que le commerce sur le territoire serait affecté dans son ensemble. L'équilibre qui existe actuellement entre la grande moyenne surface Carrefour Market et le commerce de centre-ville, qui peut continuer à exister (boulangerie, boucherie-charcuterie, traiteur, fleuriste et autres), serait inévitablement rompu.

L'équilibre économique du magasin Carrefour Market serait directement touché avec une perte de chiffre d'affaires de 35 % et des pertes d'emplois en conséquence. Ceci est d'autant plus dommageable que le gérant a réalisé des investissements importants (1,5 Million €) au cours des trois dernières années. Le projet de création d'une seconde grande et moyenne surface, tel qu'il est envisagé, bien qu'il apparaisse comme étant créateur d'emplois, serait en réalité un projet destructeur d'emplois (perte d'emplois au Carrefour Market, fermeture de petits commerces). Sachant que la vitalité du commerce de centre-bourg est un facteur d'attractivité de la ville, ce projet serait dommageable pour la commune de Grand-Champ.

M. Bocquet fait le constat que le projet, tel qu'il se présente, consisterait en l'artificialisation d'une surface importante de sol pour la création des surfaces de voirie, vente et de parking. Ce projet doit être regardé comme allant à l'encontre des politiques publiques, notamment la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, qui définit un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de l'année 2050. L'artificialisation des sols est constitutive d'une perte de biodiversité et d'une aggravation, avec le ruissellement, du risque d'inondation.

En conclusion, le requérant s'étonne que l'étude d'impact sur l'environnement ne fasse pas l'examen des conséquences que le projet de développement d'une grande et moyenne surface de 2700 m<sup>2</sup>, plus un espace culturel de 800 m<sup>2</sup>, sur le secteur de Lann Guinet est susceptible de produire pour la commune de Grand-Champ. En tout état de cause, le projet devra être soumis à l'avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

## 2.5 Synthèse des observations

### Deux sujets :

1) - Le premier sujet se situe dans le champ de l'enquête. L'étude d'impact fait l'examen de l'impact environnemental du projet connu de création d'un centre de secours et d'incendie (figure 156). Elle dresse une esquisse visuelle du projet de développement de l'habitat sur le zonage 1AUa (figure 159). Concernant le zonage 1AUic, la figure 126 (page 136) présente le projet d'aménagement de la partie ouest du zonage considéré (les secteurs 3a et 3b du dossier Loi sur l'eau). Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse qu'il s'agit de l'esquisse d'un projet d'aménagement commercial, mais en aucun cas celui du projet d'aménagement d'une grande et moyenne surface, comme l'indique le titre de cette figure 126.

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha (69%). En tout état de cause, bien que l'étude d'impact n'occulte pas le projet de création d'une grande et moyenne surface sur le zonage 1AUic (figures 124, 159), elle ne permet pas de connaître les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre la réduction ou la compensation de ces incidences.

Selon le dossier Loi sur l'eau, le secteur 3 s'étend sur une surface de 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Bien que le projet ne fasse pas, au stade actuel, l'objet d'une demande au titre de l'urbanisme, il s'agit d'avoir une idée sur les conséquences que cette artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales, et autres.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Ceci d'autant plus que le projet, s'il devait être réalisé, non seulement il se positionne sur le même segment de marché que le Carrefour Market existant, mais il en deviendrait même concurrentiel.

2) - Le second sujet se situe en dehors du champ de l'enquête. Il s'agit de connaître les conséquences économiques et sociales que le projet de développement de cette grande et moyenne surface sur le secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir pour la commune de Grand-Champ et le territoire élargi aux communes périphériques.

## Conclusion de cette première partie

Cette enquête publique avait été diligentée en application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'environnement qui prévoient conjointement que les projets d'aménagement portant sur une surface supérieure à 10 ha soient soumis à évaluation environnementale et en conséquence, à une enquête publique. L'étude d'impact sur l'environnement, telle qu'elle se présente dans un document de 237 pages, apparaît comme étant particulièrement complexe et très difficilement abordable pour le public. Le résumé qui était annexé permettait néanmoins de ramener à l'essentiel le contenu de cette étude d'impact et de s'appropriier le sujet.

Dans son arrêté municipal du 23 juillet 2024, M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ, avait fixé les modalités de réalisation de cette enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Il n'a pas été soulevé de questions de forme provenant d'une publicité insuffisante. Le présent rapport fait état des éléments qui ont ponctué cette procédure. Les quelques omissions ou inexactitudes qui pourraient figurer dans ce rapport ne sont pas pour autant de nature à en modifier l'esprit général.

La population de Grand-Champ est restée, dans son ensemble, à l'écart de la procédure de l'enquête publique. Malgré cela, la population parvient à situer les lieux et le faible nombre d'observations ne signifie pas que la population soit indifférente au projet. Les deux seules requêtes enregistrées émanent de représentants de l'enseigne Carrefour, inquiets de l'installation d'une grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet.

La problématique de la cohabitation spatiale des activités aurait pu être un sujet. La municipalité s'était attachée en amont à présenter à la population un projet qui permette la meilleure intégration du secteur concerné dans l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. La population a été informée et ensuite sollicitée pour retenir l'enseigne susceptible de s'installer en tant que grande moyenne surface sur la zone. In fine, le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet apparaît comme une évidence et ne rencontre pas de véritable opposition.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024

Le commissaire-enquêteur,  
M. Jean-Claude Foucraut



Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

## Deuxième partie : Conclusions de l'enquête publique

### Introduction

La première partie de ce mémoire visait à présenter l'objet de l'enquête, les éléments de procédure, la composition du dossier et à rendre compte du déroulement. Le procès-verbal de l'enquête publique a été remis au pétitionnaire le 21 octobre 2024. La commune a bien voulu répondre dans un message réceptionné le 5 novembre 2024. Cette seconde partie du mémoire est consacrée à l'analyse du dossier sur le fond et se terminera par les conclusions sur le projet.

### Premier point : Le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

#### 1.1 Rappel du projet

Le secteur de Lann Guinet, situé au sud-est du bourg, se présente aujourd'hui comme une réserve foncière vacante avec une configuration idéale pour s'intégrer à l'enveloppe urbaine de Grand-Champ. Le projet d'aménagement, initié par la municipalité de Grand-Champ, porte sur une emprise de 12,5 ha. Le projet se présente de la manière suivante :

- zonage 1AUa (4,3 ha) : développement d'un quartier résidentiel. Le projet prévoit la construction d'une centaine de logements pavillonnaires et collectifs (30% de logements sociaux).
- zonage 1AUbc (0,9 ha) : projet de développement d'équipements collectifs communaux
- zonage 1AUic (2,75 ha) : zone d'activités commerciales avec l'installation d'un commerce de type grande moyenne surface alimentaire et services, entre autres.
- zonage 1AUeq (1,1 ha) : construction d'un centre de secours et d'incendie, ainsi que d'une nouvelle gendarmerie.
- zonage 1AUia (3,45 ha) : espace réservé pour une zone d'activités économiques.
- zonage Unv correspondant à un espace boisé classé situé sur la frange ouest.



Figure 3 : Représentation du projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

## 1.2 Bilan de l'enquête publique

Trois permanences ont été tenues. La population de Grand-Champ est restée, dans son ensemble, à l'écart de la procédure de l'enquête publique. Deux dépositions ont été enregistrées, en lien avec le projet d'installation d'une grande moyenne surface. Le projet d'aménagement est bien identifié par la population et ne rencontre pas de véritable opposition.

## Deuxième point : Analyse du projet d'aménagement

Ce second point est consacré à l'analyse générale du projet en partant du dossier, des observations formulées, ainsi que de la réponse du pétitionnaire. La question centrale qui est posée est de savoir si le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet est ou n'est pas acceptable.

### 2.1 Sur les incidences du projet de développement d'une grande moyenne surface

- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha. L'étude d'impact ne permet pas de connaître les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre l'évitement, la réduction ou la compensation de ces incidences.

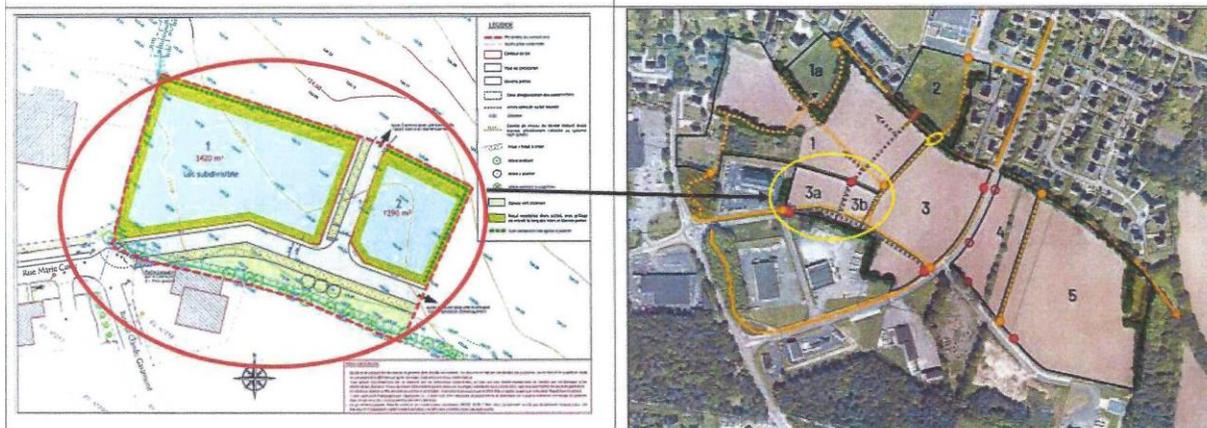
### Réponse de la commune :

Concernant la prise en compte du projet de l'enseigne E.Leclerc dans l'étude d'impact. Il est précisé que l'étude d'impact porte sur un projet d'aménagement de plus de 10 ha, qu'il concerne plusieurs types d'activités et de maîtrises d'ouvrage, avec des réalisations qui vont s'étaler dans le temps.



La figure 126 (page 136 de l'étude d'impact) présente le périmètre du permis d'aménagé en cours d'instruction dont l'objet porte sur la voirie et la création de 2 lots destinés à des activités commerciales.

Enfin l'illustration 43 présente dans le Dossier Loi sur l'Eau présente l'OAP sectorielle (Orientation d'Aménagement et de programmation) retenue pour la zone de Lann Guinet



Le permis d'aménager concerne bien les zonages 3a et 3b de l'OAP sectorielle retenue

L'arrivée d'une seconde GMS est bien identifiée et fait suite à un appel à manifestation d'intérêt. Son implantation est effectivement fléchée sur la zone n°3. Pour autant, au PLU, l'OAP du secteur de Lann Guinet prévoit dans la zone 1AUic décomposée en 3 zones numérotées 3, 3a et 3 b peuvent accueillir des activités commerciales ou tertiaires dont la surface de plancher se situe entre 300 et 4500 m<sup>2</sup>

L'enseigne E.Leclerc retenue suite à la mise en concurrence n'a pour le moment pas déposé de demande d'autorisation d'urbanisme. Cette autorisation d'urbanisme devra comprendre notamment la mise à jour l'étude d'impact qui présentera les impacts sur l'environnement et les mesures qui seront mises en place pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

La réponse du pétitionnaire n'appelle pas de commentaire particulier.

2.3 Sur le sujet de l'artificialisation du sol avec ses conséquences

- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

Le secteur retenu pour la construction de cette grande moyenne surface s'étend sur 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Le requérant pose la question des conséquences que l'artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Comment comprendre que l'on puisse faire le choix d'un tel projet contraire aux orientations actuelles, sachant qu'il n'apporte pas un quelconque bénéfice à la population.

Réponse de la commune :

Concernant la question des eaux pluviales, au regard des projets déposés et ceux projetés, le bureau d'études a estimé que la zone serait imperméabilisée sur 8,6 ha soit 69% de la zone (page 49).

Chaque projet devra prendre en compte le règlement de gestion des eaux pluviales de GMVA (Golfe du Morbihan Vannes Agglomérations) qui préconise le zéro rejet en proposant des revêtements perméables, des aménagements aériens type noues, jardins de pluies,... qui permettent une infiltration à la parcelle. Si l'ensemble des aménagements proposés par les pétitionnaires ne sont pas suffisants, ils devront demander le raccordement au réseau public. La demande devra être justifiée et soumise pour avis à GMVA.

Par exemple, dans le cadre du projet de centre de secours, les eaux pluviales sont gérées à l'échelle de la parcelle (60% de la parcelle de 6606 m<sup>2</sup> sera imperméabilisée). Le calcul montre que le volume à stocker pour infiltrer les eaux pluviales du site est au moins de 125 m<sup>3</sup>, pour assurer une protection décennale.

Les solutions proposées sont :

- une tranchée drainante sur la zone de parking
- des noues
- une zone d'infiltration de type jardin de pluies pour un volume de 180 m<sup>3</sup>
- une cuve de récupération des eaux de pluies (40 m<sup>3</sup>)

Enfin, concernant la compatibilité du projet avec la Loi Climat et Résilience, il est précisé que le projet d'aménagement de 12,5 ha de la zone, est intégré dans l'enveloppe urbaine et fera partie de la consommation foncière autorisée par le futur PLU.

Dans le cadre de la révision et des travaux en cours, il est prévu que la consommation foncière respecte à minima la réduction de 50% de surface consommée par rapport à la consommation de 2011 à 2021.

Il faut cependant garder à l'esprit que le raisonnement sur la consommation foncière se fait au niveau du territoire de l'intercommunalité et pas uniquement sur le territoire de Grand-Champ, c'est donc également à l'échelon du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) que cette conformité à la loi sera examinée.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il ressort de la réponse de la commune que la grande moyenne surface sera contrainte d'intégrer dans son projet un plan de gestion des eaux pluviales qui devra être en phase avec le règlement de gestion des eaux pluviales de la communauté d'agglomération GMVA du 30 juin 2022. Les solutions techniques vont dans le sens d'une gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration au niveau de la parcelle.

S'agissant du respect de la Loi Climat et résilience, la loi en tant que telle fait obligation aux collectivités de s'engager dans un programme de réduction de la consommation foncière. Le développement n'est pas pour autant interdit, mais seulement contraint à un plafond de consommation foncière. La commune précise utilement que la gestion de la consommation foncière est une prérogative de la communauté d'agglomération GMVA, avec des contraintes qui sont fixées aux différentes communes.

## 2.4 Sur les conséquences économiques et sociales

- M Yannick Dervilliez, dirigeant du Carrefour Market :

- M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

Mrs Yannick Dervilliez et Alexandre Bocquet ont conjointement exprimé leurs inquiétudes sur l'impact qu'est susceptible de produire l'installation d'une seconde grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet. Les deux personnes requérantes considèrent que l'équilibre qui existe actuellement dans la répartition de l'activité commerciale entre le magasin Carrefour Market et le commerce de centre-ville serait rompu. Elles considèrent que le développement d'une offre commerciale alimentaire concurrentielle affectera le modèle économique du Carrefour Market existant, avec des conséquences directes sur l'emploi dans le magasin actuel et dans les commerces du centre-bourg. Cette situation est d'autant plus dommageable que le magasin Carrefour Market a réalisé des investissements importants ces dernières années afin d'améliorer l'offre de services et d'intégrer la dimension responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

### Réponse de la commune :

La commune a retenu l'enseigne E.Leclerc suite à un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) et après avis d'une commission ad hoc et un processus de consultation de la population. Le groupe Carrefour n'a pas fait acte de candidature.

L'implantation d'une 2ème enseigne est justifiée par les projections de développement démographique de la commune du fait d'un positionnement géographique de 2ème couronne de Vannes et des programmes de logements en cours et à venir (à terme entre 500 et 600 logements). Elle est donc naturellement attractive.

La commune veille également à développer autant son économie que son habitat pour ne pas devenir une « cité dortoir ».

Enfin, les éléments fournis par la CCI montrent une évasion commerciale de la commune de Grand-Champ, certes en diminution (77 % en 2014, 71 % en 2018 et probablement moins de 63 % en 2022), mais encore trop forte pour une centralité qui s'affirme. Celles des communes à taille comparable se présentent comme suit en 2018 : Pluvigner : 44%, Locminé : 30%, Baud : 36 %, Elven : 59 %, Sarzeau : 40%.

La commune a considéré qu'une meilleure maîtrise de l'évasion commerciale permettrait d'apporter un meilleur service à la population mais également de réduire considérablement les déplacements inutiles au sein de l'agglomération dont les axes de circulation sont saturés.

### Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il convient tout d'abord de rappeler que cette enquête publique a été diligentée au regard des exigences du Code l'environnement qui prévoit que les projets d'aménagements portant sur une surface supérieure à 10 ha soient soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact sur l'environnement qui a été produite porte sur les incidences que le projet de développement du secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir sur l'environnement (le milieu naturel, les habitats naturels, la faune, la flore), ainsi que sur les moyens qui devront être mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Quand bien même le projet de développement d'une nouvelle grande moyenne surface sur la zone de Lann Guinet est susceptible d'avoir des conséquences sur l'économie locale, ce sujet n'est pas celui de la présente enquête publique en tant que telle.

Ceci dit, le choix d'installation d'une seconde grande moyenne surface sur la commune de Grand-Champ relève d'une option politique de la municipalité. Dans la réponse qu'elle formule, la commune de Grand-Champ considère, compte tenu de sa position géographique, qu'elle est emportée dans une dynamique soutenue de croissance de sa population et qu'en même temps, elle doit être en capacité d'apporter des services à cette population toujours plus nombreuse. La commune considère, en s'appuyant sur les études de la CCI, que le développement de l'offre commerciale alimentaire, culturelle et autres, devrait permettre de reconcentrer la consommation sur la commune et ainsi, de réduire l'évasion commerciale qui se produit principalement en direction de la ville de Vannes.

Le commissaire-enquêteur considère que la commune de Grand-Champ est dans une dynamique de croissance forte. Avec un taux de croissance annuel de +1,4%, la population communale devrait se situer en 2045 autour de 8000 habitants. Sur le même registre, la dynamique de croissance de la population est très largement positive pour toutes les communes périphériques à Grand-Champ. La position géographique de la commune est également favorable à l'arrivée pendant la période estivale d'une population additionnelle sur la région.

En conséquence, la demande alimentaire ou pour des services a vocation à s'accroître sur le pôle territorial de Grand-Champ. Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse que la croissance de la demande inhérente à une population supplémentaire, conjuguée à la réduction de l'évasion commerciale, constituent des facteurs favorables au développement de l'offre commerciale. En cela, avec deux grandes moyennes surfaces, la ville de Grand-Champ ne se différencierait pas, toute proportion gardée, de Sarzeau (9000 habitants / 2 supermarchés, plus un Lidl) ou de Questembert (8000 habitants / 2 supermarchés, plus un Lidl) qui sont déjà dans une situation comparable.

En toute objectivité, le modèle économique du Carrefour Market sera affecté par l'effet concurrentiel sur les prix de l'alimentation. Pour autant, avec la croissance de la population sur Grand-Champ et les communes environnantes, le magasin Carrefour Market conserve un potentiel de croissance sur le moyen et long terme, la ville de Grand-Champ ayant vocation à devenir un pôle commercial plus attractif. Il en est de même pour le commerce de centre-ville qui ne peut fonctionner que sur une offre commerciale différenciée. Tout ceci avec la réserve qu'il convient de mettre.

### **Troisième point : Avis motivé du commissaire-enquêteur**

L'analyse avait pour objectif de répondre à la question centrale, qui est de savoir si le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet présenté par la commune de Grand-Champ est ou n'est pas acceptable. Le lecteur pourra toujours trouver tel ou tel élément constitutif d'une erreur d'appréciation ou qui a été occulté. Tout cela n'est pas pour autant de nature à modifier la teneur générale de l'analyse sur le fond.

En ramenant à l'essentiel les éléments du projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, les observations enregistrées au cours de l'enquête publique et en s'appuyant sur l'analyse qui en a été faite précédemment, le commissaire-enquêteur considère que :

1°) Le pays de Vannes se présente avec une densité de population particulièrement élevée et comme un espace géographique en forte croissance. La commune de Grand-Champ bénéficie d'une position géographique privilégiée en deuxième couronne de la ville de Vannes. L'aménagement du secteur de Lann Guinet, lequel apparaît aujourd'hui comme une réserve foncière vacante de 12,5 ha en partie intégrée à l'enveloppe urbaine, constitue une véritable opportunité pour la collectivité.

En faisant le choix politique d'affecter l'occupation de l'espace à des quartiers résidentiels pour un tiers de la surface, à des activités économiques ou des équipements publics pour les deux tiers restants, la commune de Grand-Champ opte pour un développement équilibré. La collectivité compte sur les effets d'agglomération pour attirer une population additionnelle, développer les activités économiques pourvoyeuses d'emplois et avoir simultanément la possibilité d'offrir de meilleurs services à la population.

2°) L'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet était imposée par le Code de l'environnement. Elle tend à démontrer que l'opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre du développement territorial de la communauté d'agglomération "Golfe du Morbihan Vannes Agglomération" et présente, en conséquence, un intérêt général. Le projet s'insère dans la trame bâtie au nord et à l'ouest et dans la ceinture verte au sud du bourg (espaces boisés) et à l'est (haies bocagères).

La station de traitement des eaux usées est en capacité d'absorber le surplus de développement. Bien qu'il ait été recensé 155 espèces floristiques (aucune n'étant protégée), 53 espèces animales, 39 espèces d'oiseaux, le projet est considéré comme étant de faible impact environnemental. Les habitats naturels (haies bocagères, espace boisé classé Unv sur la frange ouest) sont pour l'essentiel préservés, les zones humides sont absentes, réduisant d'autant les enjeux écologiques.

3°) Les mesures prises par la collectivité pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement sont multiples. Tout d'abord, l'exploitant agricole des terres voit son modèle économique préservé grâce à une compensation foncière. Ensuite, le chemin piétonnier de Coulac situé sur la frange est, avec ses haies bocagères lui donnant un effet de chemin creux, l'espace boisé classé Unv sur la frange ouest, ainsi qu'une prairie au sud sont préservés.

La délivrance des autorisations au titre de l'urbanisme sera conditionnée au respect d'obligations en matière d'insertion paysagère des constructions. Le projet prévoit d'ores et déjà la replantation de haies bocagères, notamment aux abords des voiries. Les projets de développement devront intégrer le règlement relatif aux clôtures en périphérie des parcelles. Enfin, compte tenu du niveau d'artificialisation élevé des surfaces (69 %), les projets devront se conformer au règlement communautaire de gestion des eaux pluviales. Le règlement se fonde sur le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales (rétention de l'eau sur la parcelle, aménagement de bassins de rétention, rejet des surplus d'eaux pluviales dans le réseau collecteur ou les fossés d'écoulement).

En conséquence, le commissaire-enquêteur soussigné émet **un avis favorable** au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet tel qu'il est présenté par la commune de Grand-Champ, au regard de l'étude d'impact sur l'environnement qui a été produite.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024  
Le commissaire-enquêteur,  
M. Jean-Claude Foucraut



# ANNEXES



Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
Reçu en préfecture le 25/07/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20240723-2024\_153\_URBA-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N/Réf : DLM/CQ/AFE-153 / 2024

### **Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet à Grand-Champ**

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-18 ;

**VU** la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'étude d'impact réalisée par le cabinet SYNERGIS ENVIRONNEMENT ;

**VU** la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n° 05606724Y0024, déposée par la commune de Grand-Champ, le 17 avril 2024 ;

**VU** la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n°05606724Y0002, déposée par la commune de Grand-Champ, le 3 avril 2024 ;

**VU** l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 Juin 2024 ;

**VU** la décision du 11 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, nommant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que dans le cadre d'un projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'une Etude d'Impact, cette dernière doit être soumise à enquête publique ;

**Considérant** que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager et les permis de construire à venir ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une enquête publique ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique en mairie de GRAND-CHAMP pour une durée de **33 jours consécutifs, à partir du lundi 9 septembre 2024 à 8h30 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h30 inclus**, relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

**Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12.5 ha, pour accueillir :**

- Une centaine de nouveau logements
- Des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS)
- Des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours)
- Des activités artisanales et industrielles

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, Ingénieur Agronome, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 056-215600677-20240723-2024\_153\_URBA-AR

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GRAND-CHAMP, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **Les Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**
- **Le Mardi de 8h30 à 12h00**
- **Le Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

Le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur le site internet de la commune :

[www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie
- sur l'adresse mail dédiée : [ei-lannguinet@grandchamp.fr](mailto:ei-lannguinet@grandchamp.fr)
- par courrier sous pli fermé, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de GRAND-CHAMP

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de GRAND-CHAMP, les jours suivants :

- **Le Vendredi 13 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 27 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30**

Des informations sur le dossier soumis à enquête publique pourront également être obtenues auprès du service urbanisme règlementaire de la commune.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- **Ouest-France**
- **Le Télégramme**

Ainsi que sur le site internet de la commune : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)

Il sera en outre affiché en mairie et en bordure des différentes voies d'accès au centre-bourg de la commune, sur les lieux concernés par la procédure.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du policier municipal et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

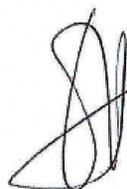
**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserves, ou défavorable.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024  
Reçu en préfecture le 25/07/2024  
Publié le  
ID : 056-215600677-20240723-2024\_153\_URBA-AR

- ARTICLE 7:** Au terme de l'enquête publique, le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr) et à l'accueil de la mairie où ils pourront être consultés sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ARTICLE 8:** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- ARTICLE 9:** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Grand-Champ, 23 juillet 2024  
Le Maire,  
Dominique LE MEUR



M. Jean-Claude Foucraut  
Commissaire-enquêteur  
14, lotissement des Genêts  
56230 Questembert  
Mail : foucraut.jean-claude@wanadoo.fr

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	
DGS	21 OCT. 2024	
ADGS	2215	
ST	DESTINATION ORIGINAL	
	1/10/24	

Le 21 octobre 2024

M<sup>me</sup> Dominique Le Meur  
Maire de Grand-Champ  
Place de la Mairie  
56390 Grand-Champ

Objet : Enquête publique relative au projet  
d'aménagement du secteur de Lann Guinet

Pièce jointe :

- Procès-verbal des observations recueillies.

M<sup>me</sup> le maire,

L'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet s'est terminée le 11 octobre 2024. Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 23 juillet 2024 ordonnant l'enquête publique, je vous notifie ce jour le procès-verbal de l'enquête publique.

Au total, deux dépositions ont été enregistrées. Je vous invite à en prendre connaissance dans le procès-verbal qui se trouve annexé à cette lettre.

Je vous demanderai de bien vouloir signer ce procès-verbal, validant la remise du procès-verbal au pétitionnaire dans les huit jours, afin que je puisse l'insérer dans le mémoire final.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles à la lecture des observations.

Naturellement, je reste à votre disposition pour toute précision ultérieure et vous prie d'agréer, M<sup>me</sup> le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire-enquêteur,  
M. Jean-Claude Foucraut



Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

Réf : Enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet

### **Procès-verbal de l'enquête publique**

#### **1 Les observations recueillies au cours de l'enquête publique**

1) - M Yannick Dervillez, dirigeant du Carrefour Market :

Tout d'abord, M Dervillez fait savoir qu'il n'est pas opposé au développement du commerce sur la commune de Grand-Champ, avec la réserve que les activités commerciales nouvelles doivent être complémentaires et non concurrentielles de celles déjà existantes. Il se souvient que c'était d'ailleurs l'esprit qui prévalait lorsque la municipalité a décidé en fin d'année 2022, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement commercial de la commune. Il fait le constat que l'offre commerciale conserve un potentiel de développement sur la commune autour de l'habillement, l'équipement ménager ou des activités de loisirs, entre autres activités.

Au stade actuel, M. Dervillez est bien obligé de constater qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt, la municipalité a fait une transgression en s'orientant en juin 2023 vers l'implantation d'un second supermarché de taille conséquente à quelques centaines de mètres de son magasin Carrefour Market. En effet, le projet porterait sur la création sous l'enseigne "E. Leclerc" d'un magasin de vente alimentaire de 2700 m<sup>2</sup>, auquel il serait adjoint un espace culturel de 800 m<sup>2</sup>, un drive et une station de distribution de carburant.

Si tel était le cas, le gérant du Carrefour Market considère que son modèle économique serait directement affecté, la perte de chiffre d'affaires pourrait atteindre 30 à 35%. En conséquence, les emplois, les fournisseurs, les entreprises locales qui assurent une partie de l'approvisionnement, seraient susceptibles indirectement d'être affectés par la déstabilisation de son activité. Le commerce de centre-ville serait également touché. Il objecte l'idée avancée selon laquelle la zone de chalandise est extensible et permettrait le développement d'un second magasin de type grande et moyenne surface alimentaire, tel que cela est envisagé.

M. Dervillez indique qu'il a réalisé des investissements importants sur les trois dernières années (1,5 Million €). Le gérant du Carrefour Market précise que les investissements réalisés vont dans le sens, soit de l'amélioration du service apporté à la clientèle, soit d'une gestion plus vertueuse du magasin au regard de son empreinte carbone. Les investissements ont porté sur l'intégration de la technologie CO<sub>2</sub> pour les équipements de réfrigération, d'un système de récupération de chaleur des vitrines réfrigérées pour le chauffage et la climatisation du magasin, d'une installation de panneaux solaires sur toit pour la production d'énergie.

Le gérant du Carrefour Market veut aussi souligner la relation privilégiée qui unit l'enseigne Carrefour avec la commune de Grand-Champ. Bien qu'il n'ait repris l'enseigne que depuis trois ans, il explique qu'un premier magasin sous enseigne Carrefour avait d'abord ouvert en centre-ville autour de l'année 1990. Ensuite, au cours de l'année 2005, l'enseigne s'est développée en devenant le supermarché actuel, avec une surface de vente de 2650 m<sup>2</sup>. Il considère que le magasin, avec sa surface de vente moyenne, reste complémentaire du commerce de centre-ville. M. Derville se dit très attaché à la commune de Grand-Champ. Il a conscience que l'enseigne "Carrefour Market" est un acteur économique important du territoire. En contrepartie, il n'hésite pas à soutenir une dizaine d'associations locales dans leurs divers projets.

2) - M. Alexandre Bocquet, directeur développement Grand Ouest pour le groupe Carrefour :

M. Bocquet s'inquiète du projet d'installation d'une seconde grande et moyenne surface sous l'enseigne "E. Leclerc" sur le secteur de Lan Guinet, à proximité du magasin existant Carrefour Market. Lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la municipalité en fin d'année 2022, la préconisation faite par le groupe Carrefour était de limiter la surface commerciale. Deux ans plus tard, le projet retenu par la municipalité est d'autant plus surprenant qu'il consiste à vouloir doubler l'offre commerciale déjà existante (alimentaire, drive, carburant), plutôt que de rechercher le développement d'une offre commerciale nouvelle, si ce n'est l'espace culturel de 800 m<sup>2</sup> intégré au projet.

Le directeur régional Grand Ouest du groupe Carrefour fait savoir qu'il n'est pas opposé par principe à l'idée générale de faire du commerce. Néanmoins, il fait l'hypothèse que le commerce sur le territoire serait affecté dans son ensemble. L'équilibre qui existe actuellement entre la grande moyenne surface Carrefour Market et le commerce de centre-ville, qui peut continuer à exister (boulangerie, boucherie-charcuterie, traiteur, fleuriste et autres), serait inévitablement rompu.

L'équilibre économique du magasin Carrefour Market serait directement touché avec une perte de chiffre d'affaires de 35 % et des pertes d'emplois en conséquence. Ceci est d'autant plus dommageable que le gérant a réalisé des investissements importants (1,5 Million €) au cours des trois dernières années. Le projet de création d'une seconde grande et moyenne surface, tel qu'il est envisagé, bien qu'il apparaisse comme étant créateur d'emplois, serait en réalité un projet destructeur d'emplois (perte d'emplois au Carrefour Market, fermeture de petits commerces). Sachant que la vitalité du commerce de centre-bourg est un facteur d'attractivité de la ville, ce projet serait dommageable pour la commune de Grand-Champ.

M. Bocquet fait le constat que le projet, tel qu'il se présente, consisterait en l'artificialisation d'une surface importante de sol pour la création des surfaces de voirie, vente et de parking. Ce projet doit être regardé comme allant à l'encontre des politiques publiques, notamment la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021, qui définit un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon de l'année 2050. L'artificialisation des sols est constitutive d'une perte de biodiversité et d'une aggravation, avec le ruissellement, du risque d'inondation.

En conclusion, le requérant s'étonne que l'étude d'impact sur l'environnement ne fasse pas l'examen des conséquences que le projet de développement d'une grande et moyenne surface de 2700 m<sup>2</sup>, plus un espace culturel de 800 m<sup>2</sup>, sur le secteur de Lann Guinet est susceptible de produire pour la commune de Grand-Champ. En tout état de cause, le projet devra être soumis à l'avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

## 2 Synthèse générale sur les observations

### Deux sujets :

1) - Le premier sujet se situe dans le champ de l'enquête. L'étude d'impact fait l'examen de l'impact environnemental du projet connu de création d'un centre de secours et d'incendie (figure 156). Elle dresse une esquisse visuelle du projet de développement de l'habitat sur le zonage 1AUa (figure 159). Concernant le zonage 1AUic, la figure 126 (page 136) présente le projet d'aménagement de la partie ouest du zonage considéré (les secteurs 3a et 3b du dossier Loi sur l'eau). Le commissaire-enquêteur fait l'hypothèse qu'il s'agit de l'esquisse d'un projet d'aménagement commercial, mais en aucun cas celui du projet d'aménagement d'une grande et moyenne surface, comme l'indique le titre de cette figure 126.

L'ensemble du secteur de Lann Guinet s'étend sur une surface de 12,5 ha et serait artificialisé sur une surface de 8,6 ha (69%). En tout état de cause, bien que l'étude d'impact n'occulte pas le projet de création d'une grande et moyenne surface sur le zonage 1AUic (figures 124, 159), elle ne permet pas de connaître les incidences environnementales du projet de développement de cette grande et moyenne surface en lui-même, ainsi que les mesures qui sont susceptibles d'être prises pour permettre la réduction ou la compensation de ces incidences.

Selon le dossier Loi sur l'eau, le secteur 3 s'étend sur une surface de 2,06 ha et serait artificialisé sur 1,60 ha (surfaces de voirie, commerce et parking), soit 80% de la surface. Bien que le projet ne fasse pas, au stade actuel, l'objet d'une demande au titre de l'urbanisme, il s'agit d'avoir une idée sur les conséquences que cette artificialisation d'une surface aussi importante est susceptible d'avoir sur la biodiversité, sur la gestion des flux d'eaux pluviales, et autres.

Il s'agit également de savoir si ce projet est encore en phase avec la loi "Climat et résilience", qui intègre un objectif de réduction forte en matière d'artificialisation des sols. Ceci d'autant plus que le projet, s'il devait être réalisé, non seulement il se positionnerait sur le même marché que le Carrefour Market existant, mais il en deviendrait même concurrentiel.

2) - Le second sujet se situe en dehors du champ de l'enquête. Il s'agit de connaître les conséquences économiques et sociales que le projet de développement de cette grande et moyenne surface sur le secteur de Lann Guinet est susceptible d'avoir pour la commune de Grand-Champ et le territoire élargi aux communes périphériques.

Le pétitionnaire est invité, dans un délai de quinze jours, à produire les réponses qu'il entend apporter aux diverses interrogations formulées.

Grand-Champ, le 21/10/2024  
Pour la commune de Grand-Champ  
M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire

Questembert, le 21/10/2024  
Le commissaire-enquêteur,  
M. Jean-Claude Foucraut



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Foucraut', is written above the printed name of the Commissioner-Inspector.

*Journal  
Ouest-France*

Commune de GRAND-CHAMP  
Projet d'aménagement  
du secteur de Lann Guinet

**AVIS DE MISE  
À ENQUÊTE PUBLIQUE  
N°1**

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 153-2024 du 23 juillet 2024, il sera procédé sur la commune de Grand-Champ, à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12,5 ha, pour accueillir une centaine de nouveaux logements, des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS), des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours), et des activités artisanales et industrielles.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2024 à 8 h 30 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17 h 30 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00. Le dossier d'enquête sera notamment composé de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet, du résumé non technique de l'étude d'impact, du document d'incidence «loi sur l'eau», de la demande de permis de construire d'un centre d'incendie et de secours, de la demande de permis d'aménager pour la création de deux îlots et d'une voirie sur la parcelle ZS n° 102, et de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur l'adresse mail dédiée : [el-lannguinet@grandchamp.fr](mailto:el-lannguinet@grandchamp.fr)

ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Grand-Champ.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Grand-Champ, en version numérique.

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

M. Jean Claude Foucraut, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Rennes, recevra à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, 56390 Grand-Champ, les :  
- vendredi 13 septembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30,  
- vendredi 27 septembre 2024, de 14 h 30 à 17 h 30,  
- vendredi 11 octobre 2024, de 14 h 00 à 17 h 30.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

L'autorité responsable du projet est Mme Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ. Les demandes de renseignements pourront se faire auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

*Publications*

*28/08/2024*

*10/03/2024*

*Journal  
Le Télégramme*

**Enquêtes publiques**

COMMUNE DE GRAND-CHAMP

**AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1**

**Projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet**

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 153-2024 du 23 juillet 2024, il sera procédé, sur la commune de Grand-Champ, à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet. Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12,5 ha, pour accueillir une centaine de nouveaux logements, des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS), des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours) et des activités artisanales et industrielles.

Cette enquête publique sera ouverte en mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09/09/2024 à 8 h 30, et jusqu'au vendredi 11/10/2024 à 17 h 30 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : lundi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; mardi, de 8 h 30 à 12 h ; mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h.

Le dossier d'enquête sera notamment composé de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de Lann Guinet, du résumé non technique de l'étude d'impact, du document d'incidence «loi sur l'eau», de la demande de permis de construire d'un centre d'incendie et de secours, de la demande de permis d'aménager pour la création de deux îlots et d'une voirie sur la parcelle ZS n° 102, et de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier. Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit sur l'adresse mail dédiée : [el-lannguinet@grandchamp.fr](mailto:el-lannguinet@grandchamp.fr) ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Grand-Champ.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Grand-Champ, en version numérique.

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

M. Jean Claude Foucraut, commissaire enquêteur, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Rennes, recevra à la mairie de Grand-Champ, rue de la Résistance, 56390 Grand-Champ : vendredi 13/09/24, de 14 h 30 à 17 h 30 ; vendredi 27/09/2024, de 14 h 30 à 17 h 30 ; vendredi 11/10/2024, de 14 h à 17 h 30.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

L'autorité responsable du projet est Mme Dominique Le Meur, maire de Grand-Champ.

Les demandes de renseignements pourront se faire auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

À l'expiration du délai de 33 jours, le registre d'enquête, et les documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet et le Président du tribunal administratif de Rennes.

*Le maire, Dominique LE MEUR*

A l'expiration du délai de 33 jours, le registre d'enquête, et les documents annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves, ou défavorables.

Au terme de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet et le Président du tribunal administratif de Rennes.

*Le Maire  
Dominique LE MEUR*



**Affaire suivie par :**

Anne Françoise ETIENNE  
Direction Pôle Services à la Population  
Admin.generale@grandchamp.fr

**N/Réf du dossier : Projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION, D'AFFICHAGE ET DE DÉPÔT DE DOSSIER

Je, soussignée Mme Dominique LE MEUR, Maire de Grand Champ, certifie que dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, qui s'est déroulée du 9 septembre 2024 au 11 octobre 2024, les formalités suivantes ont été effectuées :

- Affichage de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique du 23 juillet 2024 en mairie, le 25 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête et publication au recueil des actes administratifs de la commune n°2024-03 du 2 août 2024 ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique à compter du 12 août 2024 en mairie, à chaque entrée de l'agglomération, ainsi qu'aux abords des lieux concernés par le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet, et cela pendant toute la durée de l'enquête ;
- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département (annonces légales) : Ouest France, le 19 août 2024 et le 10 septembre 2024 et le Télégramme le 19 août 2024 et le 10 septembre 2024 ;
- Publication de l'avis d'enquête publique et du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr), le 8 août 2024 pour le premier et le 9 septembre 2024, pour le second et pendant toute la durée de l'enquête;

Fait à Grand Champ le 14 octobre 2024

Mme Dominique LE MEUR

Maire



Place de la Mairie – B.P.15 – 56 390 Grand-Champ Tél : 02 97 66 77 11  
[mairie@grandchamp.fr](mailto:mairie@grandchamp.fr) | [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr)



10-11



Grand-Champ, le 12 août 2024

## CERTIFICAT ET CONSTAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien RUSSO, policier municipal de la Commune de Grand-Champ, dûment assermenté, atteste que l’avis d’enquête publique concernant le projet d’aménagement du secteur de Lann Guinet est affiché :

- Au rond-point des garennes :



- Au rond-point du Trickell :



- Rue de Lann Guinet :



- Rue de la Madeleine :



1

# GRAND CHAMP

- Route de Colpo :



- Route de Loperhet :



- Route de Baud :



- A l'entrée de la mairie, en extérieur :



Le policier Municipal,  
Sébastien RUSSO



?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 11 juillet 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E24000117 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

**MINUTE**

Vu, enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2024, la lettre par laquelle la commune de Grand-Champ demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet d'aménagement de « Lann Guinet »,*  
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

**DECIDE**

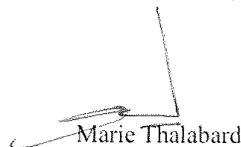
**ARTICLE 1** : M. Jean-Claude Foucraut est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Grand-Champ et à M. Jean-Claude Foucraut.

Fait à Rennes, le 11 juillet 2024

La conseillère déléguée,



Marie Thalabard

Département du Morbihan

Commune de Grand-Champ

**PROCES - VERBAL DES OPERATIONS**

Référence :

Enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

Les actes relatifs à la procédure administrative :

11/07/2024 : désignation de M. Jean-Claude Foucraut, Ingénieur Agronome, en tant que commissaire-enquêteur.

23/07/2024 : arrêté municipal de M<sup>me</sup> Dominique Le Meur, maire de grand-Champ, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 09/09 au 11/10/24.

Les formalités de publicité ont été effectuées sous les formes suivantes :

- 1°)- affichage de l'arrêté municipal sur le panneau réservé à cet effet à la mairie de Grand-Champ.
- 2°)- publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux "Ouest France" et "Le Télégramme" aux dates du 19 août (1<sup>er</sup> avis) et 10 septembre 2024 (2<sup>e</sup> avis),
- 3°)- affichage d'un avis d'enquête publique conforme dans les lieux suivants :
  - entrée de la mairie de Grand-Champ, en extérieur.
  - en sortie du bourg : route de Baud, route de Loperhet, route de Colpo,
  - dans les autres lieux suivants : rue de Lann Guinet, rue de la Madeleine, rond-point du Triskell, rond-point des Garennes.
- 4°)- publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr).

Le dossier était consultable en dématérialisé sur le site internet de la mairie [www.grandchamp.fr](http://www.grandchamp.fr) et la possibilité était ouverte au public d'envoyer ses observations à l'adresse de messagerie suivante : [ei-lannguinet@grandchamp.fr](mailto:ei-lannguinet@grandchamp.fr).

Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Grand-Champ durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 septembre au vendredi 11 octobre 2024 à 17 h 30. Le commissaire-enquêteur a reçu personnellement les observations du public à la mairie de Grand-Champ les jours suivants :

- le vendredi 13 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 11 octobre 2024 de 14 h à 17 h 30

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire-enquêteur le mardi 30 juillet 2024, clos par lui-même le 11 octobre 2024 à 17 h 30. Les observations ont été consignées dans un procès-verbal remis au pétitionnaire le 21 octobre 2024. Le pétitionnaire a ensuite fourni un mémoire en réponse parvenu le 5 novembre 2024.

Le registre d'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été adressés le 12 novembre 2024 à M<sup>me</sup> le maire de Grand-Champ. Une copie du mémoire sera adressée à M le Préfet du Morbihan, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Questembert, le 12 novembre 2024

Le commissaire-enquêteur,  
M. Jean-Claude Foucraut

